



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

RSA

Question écrite n° 16758

Texte de la question

Mme Marie-Hélène Fabre attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la déclaration trimestrielle de ressources pour les allocataires du revenu de solidarité active (RSA). Elle lui rappelle que leur situation fait l'objet d'une révision tous les trois mois. Or les vicissitudes de l'activité, souvent précaire et marquée par des changements de poste fréquents, de ces allocataires font qu'une telle périodicité de l'évaluation n'est pas toujours adaptée. Et le revenu annuel qui sert de fondement pour l'obtention de la prime pour l'emploi ne peut pas être adapté tel quel. Elle attire son attention sur le caractère contreproductif en matière de retour à l'emploi du dispositif existant. Les allocataires réembauchant voient, de façon automatique, leur RSA baisser quand ils n'ont plus d'activité professionnelle, du fait de la prise en compte des revenus du trimestre précédent. Au cours de la conférence d'évaluation du RSA, des alternatives en réponse à ce problème avaient été évoquées. Aussi, elle lui demande d'ouvrir la voie à un dispositif dérogatoire de déclaration mensuelle de revenus pour les allocataires du RSA qui, du fait de leur activité saisonnière, ont des revenus irréguliers.

Texte de la réponse

Le revenu de solidarité active (RSA) est un minimum social qui s'adresse à des personnes sans ressources ou avec des ressources très faibles (y compris des revenus d'activité modestes). Plusieurs critères sont pris en compte afin d'adapter le montant de l'allocation à la composition familiale et au montant des ressources du foyer. De ce fait, le bénéficiaire de l'allocation RSA est tenu d'informer régulièrement l'organisme payeur sur l'évolution de sa situation, notamment par l'envoi de déclarations trimestrielles de ressources (DTR). Chaque changement de situation impactant ses droits au RSA doit également être déclaré immédiatement à la caisse sur papier libre, sans attendre le formulaire DTR de la période concernée. Conscient de l'importance que revêt cette aide pour des ménages en situation de fragilité économique, le législateur a souhaité dès l'origine du RMI, avant que le RSA ne lui succède, que le calcul du droit corresponde le plus fidèlement possible à la situation actuelle du bénéficiaire. Cela implique donc une procédure déclarative régulière, infra-annuelle. Le caractère trimestriel de la déclaration des ressources est apparu comme un juste compromis entre une déclaration mensuelle qui aurait été trop lourde à gérer, tant pour les allocataires que pour les organismes payeurs, et une déclaration semestrielle ou annuelle, qui aurait provoqué un retard excessif dans l'ajustement du montant du droit à la situation réelle des bénéficiaires. En cas de changement de situation entraînant une détérioration brutale de la situation du bénéficiaire (notamment en cas de perte d'emploi en cours de trimestre), il existe des mesures correctrices dès que le changement de situation est signalé en période de paiement sans attendre la prochaine DTR. En effet, dans ce cas, les dispositions de l'article R. 262-13 du code de l'action sociale et des familles prévoient la neutralisation des ressources en cas d'interruption de perception des revenus sans droit à un revenu de substitution, ce qui aboutit à augmenter le montant de RSA à verser. La possibilité de prévoir une déclaration mensuelle de ressources pour les allocataires du RSA qui ont des revenus irréguliers ou qui alternent des périodes de travail et d'inactivité, évoquée lors des débats qui ont précédé la conférence d'évaluation du RSA de décembre 2011, n'a finalement pas été retenue. En effet, il est apparu qu'une telle réforme n'aurait pas nécessairement pour effet d'améliorer la situation de ces allocataires. C'est ce qui résulte

notamment d'une expérience sur la mensualisation réalisée à la CAF de Rennes en 2008. Ainsi, il est apparu qu'« à la différence de la mensualisation, la trimestrialisation permet de lisser les "à-coups" liés aux variations de situation. [...] Les parcours plus heurtés par des cessations et reprises d'activité n'engendrent pas de différences flagrantes sur le calcul du RSA, que l'on soit en fréquence mensuelle ou trimestrielle en raison du jeu des mesures correctrices de neutralisation de certains revenus et de cumul intégral à compter de la reprise d'emploi, d'autant plus que ces mesures se voient appliquer des dates d'effet favorables plus avantageuses pour les allocataires » (Note CNAF sur la trimestrialisation/mensualisation de la déclaration de ressources figurant en annexe du Rapport Daubresse d'août 2011). Par ailleurs, il résulte d'une enquête réalisée auprès de 13 738 allocataires percevant un minimum social (enquête de satisfaction de la branche famille début 2011), que 84 % estiment que la fréquence trimestrielle de renvoi de la déclaration des ressources leur convient, et que seuls 6 % estiment qu'elle n'est pas assez fréquente. Par ailleurs, plusieurs parlementaires sollicitent a contrario un mode de calcul annuel du RSA, ce qui ne permettrait pas de verser un montant adapté à la situation des plus démunis. Dès lors, il n'apparaît pas non plus opportun de prévoir l'introduction d'une modalité de déclaration mensuelle des ressources pour les allocataires du RSA qui connaîtraient des revenus irréguliers, l'avantage à attendre d'une telle réforme pour ces allocataires n'étant pas avérée. Le calcul trimestriel semble toujours être la temporalité la plus équilibrée. Enfin, pour contribuer à alléger le caractère contraignant que pourrait malgré tout avoir le renouvellement à échéance trimestrielle de cette démarche, les organismes payeurs proposent désormais aux bénéficiaires du RSA la possibilité de télé-déclarer leurs ressources en se connectant sur les sites internet de la CAF ou de la MSA (www.caf.fr ou www.msa.fr) selon leur régime de rattachement. Cependant, le sujet peut évoluer car dans le cadre des travaux en cours sur le RSA activité et la prime pour l'emploi, des réflexions sont également menées sur la fréquence la plus adaptée des déclarations de ressources qui permettrait de trouver un équilibre entre le besoin de réactivité des aides aux variations des revenus et leur prévisibilité pour les bénéficiaires.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Hélène Fabre](#)

Circonscription : Aude (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16758

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 21 mai 2013

Question publiée au JO le : [29 janvier 2013](#), page 905

Réponse publiée au JO le : [4 juin 2013](#), page 5772